

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS "Roc d'Azur"

ARTICLE 1 - Société organisatrice

L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne, situé av Calizi 20220 L'Île-Rousse- France, organise à compter du 07 octobre 2021 et jusqu'au 10 octobre, un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé «Spécial Roc d'Azur 2021», accessible sur le stand de l'Agence du Tourisme de la Corse - Office de Tourisme de L'Île Rousse - Balagne. Ce jeu est régi par le présent règlement et soumis à la loi française.

ARTICLE 2 - Participants

Le jeu « Spécial Roc d'Azur 2021 » est ouvert en accès libre à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et leurs foyers (ci-après dénommés les « Participants »). Tout Participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu «Spécial Roc d'Azur 2021». L'organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le Participant en l'absence de justification de cette autorisation. Chaque Participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant contrevenant. Les inscriptions sont limitées à un seul compte par foyer. Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes. Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer, le Participant doit se présenter au stand de l'Agence du Tourisme de la Corse - Office de Tourisme L'Île Rousse - Balagne (B05) et remplir le formulaire dédié. La participation par voie postale est exclue.

ARTICLE 4 - Dotations

Les dotations sont les suivantes : Les valeurs indiquées pour les lots correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Lot :

- Séjour de 4 jours pour 2 personnes (base double ou twin)
- 3 nuits d'hôtel avec petits déjeuners
- location de 2 VTTAE Semi Rigides pour 2 jours
- encadrement pour 2 jours d'un moniteur diplômé d'Etat
- 2 sorties en VTTAE à la journée
- Valeur : 704 € + 1 bon valeur de 100 € avec notre partenaire Corsica Ferries
- Ce prix est nominatif, il ne peut être transmis, ni échangeable, ni remboursable

ARTICLE 5 - Attribution des prix

Le tirage au sort sera effectué par L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne parmi tous les Participants à la fin du Roc d'Azur. Il est rappelé que les inscriptions sont limitées à un seul compte par foyer. Un gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 6 - Information des gagnants

L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne adressera à chaque gagnant un e-mail de confirmation de son gain. Chaque gagnant devra alors répondre par courrier électronique à L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne dans un délai de 15 jours calendaires. En cas de non-réponse du gagnant dans les 15 jours calendaires suivant la date du tirage au sort, de retour du prix à L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne ne puisse être engagée à ce titre. Les lots remis aux gagnants ne sont ni modifiables, ni convertibles en espèces et ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à aucun échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne sont pas cumulables avec une autre opération. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique. Chacun des gagnants autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (état civil, adresse postale ou/et Internet). Toutes informations fausses entraînent la nullité de la participation concernée. Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne à utiliser leur prénom associé au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 7 - Responsabilité

L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société organisatrice se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. La responsabilité de L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu-concours « Spécial Roc d'Azur » écourtée.

ARTICLE 8 - Propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site et/ou le jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 9 - Données nominatives

La société organisatrice pourra être amenée à utiliser les données nominatives pour les joueurs ayant accepté de recevoir des informations de sa part, dans un but promotionnel. Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne.

ARTICLE 10 - Consultation du règlement

Le règlement complet est disponible sur le site internet www.balagne-corsica.com

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne av Calizi 20220 L'Île-Rousse. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.



Office de Tourisme CAT.I

Avenue Calizi • BP 42 • 20220 L'ÎLE-ROUSSE

Tél : +33(0)4 95 60 04 35 • Résa : +33(0)4 95 60 80 14

Siret : 509 643 318 000 17 • APE : 7990Z • TVA : FR 58 509 643 318

Mail : resa@ileroussetourisme.com • www.ileroussetourisme.com • www.balagne-corsica.com

APS IM 02B 10 0006 Garantie financière 30500€ • Assurance GAN Contrat n° 101 320 582

